

## **Arrêté fédéral portant approbation de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de son Protocole facultatif**

du 22 juin 2007

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 18 octobre 2006<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> La Convention des Nations Unies du 9 décembre 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé<sup>3</sup> et son Protocole facultatif du 8 décembre 2005<sup>4</sup> sont approuvés.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à notifier l'adhésion de la Suisse à la Convention et à ratifier le Protocole.

### **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 22 juin 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist  
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 22 juin 2007

Le président: Peter Bieri  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 3 juillet 2007<sup>5</sup>

Délai référendaire: 11 octobre 2007

- 1 RS 101
- 2 FF 2006 8431
- 3 FF 2006 8455
- 4 FF 2006 8465
- 5 FF 2007 4471

